

**PROMOTION ET  
DÉFENSE DES DROITS  
DES FEMMES :  
DES FONDS  
POUR MIEUX FAIRE**

**MAI 1996**

*Conseil du statut  
de la femme*

**Québec** 

Le présent avis a été adopté par les membres du Conseil du statut de la femme lors de l'assemblée du 29 mars 1996.

Les membres du Conseil sont Thérèse Mailloux, présidente par intérim, Bibiane Courtois, Lise Drouin-Paquette, Ghyslaine Fleury, Diane Lemieux, Andrée Noël, Micheline Paradis, Marie-Andrée Roy, Claire Sylvain et Marielle Tremblay.

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication sont autorisées, à la condition d'en mentionner la source.

*Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude créé en 1973. Il donne son avis sur les sujets soumis à son analyse relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes provenant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socio-économiques et des syndicats.*

Recherche et rédaction  
**Lucie Desrochers**

Collaboration  
**Monique Hamelin**  
**Jacqueline Ramois**

Révision linguistique  
**Éliane de Nicolini**

Édition  
**Francine Gagnon**

Secrétariat  
**Francine Bérubé**

Conseil du statut de la femme  
Service de la production et de la diffusion  
8, rue Cook, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5J7

Téléphone : (418) 643-4326  
Téléphone : 1 800 463-2851  
Télécopieur : (418) 643-8926

Dépôt légal – 1996  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 2-550-30231-1

© Gouvernement du Québec

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	5
CHAPITRE PREMIER — LE FINANCEMENT DES GROUPES DE FEMMES : UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE ET CONSTANTE .	7
1.1 Les sources de financement .....	7
1.1.1 Un financement régulier pour la distribution de services .....	8
1.1.2 Un financement plus aléatoire pour les activités de promotion et de défense des droits .....	10
1.1.3 Les tables de concertation régionales des groupes de femmes .....	12
1.2 Un nouvel acteur : le Secrétariat à l'action communautaire autonome .....	12
CHAPITRE II — POUR UN MEILLEUR FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES .	15
2.1 Problématique générale .....	15
2.2 La consolidation des sources actuelles de financement .....	17
2.3 Un soutien du SACA aux activités de promotion et de défense des droits des femmes .....	18
2.4 Le financement des tables de concertation régionales des groupes de femmes ...	20
2.5 Le développement de l'économie sociale .....	21
2.6 Faciliter le financement mixte .....	21
2.6.1 Une contribution proportionnelle de l'État aux efforts du public .....	22
2.6.2 Stimuler et soutenir les contributions privées aux organismes de promotion et de défense des droits des femmes .....	22
2.6.3 Favoriser l'accès à la propriété .....	23
2.6.4 Mettre à contribution les fonds de solidarité .....	23
2.6.5 Interpeller les milieux économiques .....	24
CONCLUSION .....	27
LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME .	29
BIBLIOGRAPHIE .....	31



## INTRODUCTION

Le mouvement des femmes a, surtout au cours des trente dernières années, donné naissance à un réseau d'organismes, répartis sur tout le territoire du Québec, qui, d'une part, se font les porte-parole des revendications des femmes et travaillent à l'avènement de l'égalité entre les sexes et, d'autre part, cherchent à répondre à certaines attentes et à des besoins des femmes. Malgré des objectifs très diversifiés, ces quelque 1 400 organisations, que nous appelons couramment *groupes de femmes*, partagent les mêmes assises, soit la conviction que la qualité de vie et le plein épanouissement des femmes reposent sur la conquête de leur autonomie et de l'égalité dans toutes les dimensions de leur vie.

L'engagement et le travail des femmes dans ces groupes constituent le principal actif de ces organisations; néanmoins, les ressources financières sont essentielles à l'atteinte de leurs objectifs. Or, l'accès au financement a toujours représenté un problème majeur et récurrent pour les groupes de femmes. Actuellement, le problème du financement des groupes de femmes se pose dans un contexte où certains groupes sont de plus en plus sollicités pour la prise en charge de problèmes sociaux en partenariat avec l'État, en remplacement de celui-ci ou en offrant des services alternatifs alors même que les gouvernements du Québec et du Canada — tous deux pourvoyeurs traditionnels de fonds — sont engagés dans un resserrement des dépenses publiques. La création récente du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) et la réflexion sur le développement de l'économie sociale, entreprise à la suite d'une demande de la Marche des femmes contre la pauvreté, ouvrent par ailleurs un nouveau chapitre dans les relations de l'État avec les groupes communautaires. Le secteur privé, particulièrement le milieu des affaires, pourrait sans doute intensifier ses efforts en vue de soutenir les activités orientées vers la promotion et la défense des droits des femmes.

Les groupes de femmes tiennent des activités très diversifiées qui vont de la sensibilisation du public aux droits des femmes à la prestation directe de services à des clientèles bien définies. Le présent avis s'intéresse aux activités plus particulièrement orientées vers la promotion et la défense des droits des femmes.

Par les pistes de réflexion qu'il propose, le Conseil du statut de la femme cherche à faire en sorte que les activités de promotion et de défense des droits des femmes soient soutenues par des ressources financières suffisantes tout en préservant l'autonomie d'action qui doit caractériser les interventions des groupes. Pour l'élaboration de cet avis, le Conseil a mené une consultation auprès d'une vingtaine d'organisations féminines travaillant dans différents secteurs d'activité, tant sur le plan national que régional. La participation de ces groupes a enrichi la réflexion du Conseil et lui a permis de rendre avec plus d'exactitude certaines de leurs attentes.

Dans le passé, les groupes de femmes ont contribué à l'émergence de solutions innovatrices aux problèmes particuliers des femmes. Les conditions matérielles des groupes doivent continuer de permettre la réflexion et l'expérience donnant naissance à ces solutions originales. Il s'agit là d'une richesse pour l'ensemble de la société québécoise.



# CHAPITRE PREMIER — LE FINANCEMENT DES GROUPES DE FEMMES : UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE ET CONSTANTE

## 1.1 Les sources de financement

Une enquête menée en 1985 par le Conseil du statut de la femme auprès de 314 groupes de femmes a révélé que, pour la majorité de ces groupes, la principale difficulté était le financement<sup>1</sup>. La consultation que nous avons récemment menée auprès des groupes nous indique que cette recherche, même si elle a été faite il y a plus de dix ans, garde toute son actualité dans ses constats.

Les groupes tirent leurs revenus de sources diverses. Plusieurs comptent sur la contribution de leurs membres et sur des activités d'autofinancement plus ou moins régulières pour obtenir une partie des ressources financières dont ils ont besoin. Ces sources de financement demeurent cependant limitées pour différentes raisons. D'abord, les groupes s'occupent très souvent de la défense des droits de personnes dont les moyens financiers sont limités. Puis, dans le cas des groupes offrant des services, il n'y a pas nécessairement concordance entre les personnes qui adhèrent à l'organisation en tant que membres et les usagères des services; un organisme peut en effet desservir une clientèle relativement large, mais reposer sur un nombre restreint de membres, créant ainsi davantage une relation fournisseur/client qu'une véritable vie associative. En outre, les activités d'autofinancement exigent généralement un investissement important en temps, en énergie et parfois en argent, ce qui risque d'accaparer indûment les ressources humaines et matérielles de l'organisation au détriment de sa mission première, sans compter que certaines causes sont plus «populaires» auprès du public que d'autres. Certains groupes reçoivent des montants d'organismes philanthropiques tel Centraide, de syndicats ou de communautés religieuses. Il est en revanche plus rare de voir des entreprises soutenir ouvertement la cause féministe. De plus, il existe des groupes qui sont devenus propriétaires d'un immeuble qui, non seulement les abrite, mais parfois leur assure des revenus.

Des groupes parviennent à boucler leur budget en ayant recours à plusieurs sources, ce qui occasionne la multiplication des démarches et accentue le caractère aléatoire de leur financement. Par exemple, les responsables auront recours aux programmes de création d'emplois, à ceux de différents ministères du gouvernement du Québec et aux subventions fédérales en plus d'organiser des échanges de services avec les municipalités, les commissions scolaires ou d'autres organismes<sup>2</sup>.

De fait, les subventions gouvernementales constituent la principale source de financement pour un très grand nombre de groupes de femmes, surtout pour les groupes offrant des services. Les gouvernements du Québec et du Canada proposent tous deux des programmes

---

<sup>1</sup> Conseil du statut de la femme. *Les groupes de femmes du Québec en 1985 : Champs d'intervention, structures et moyens d'action – Rapport de la recherche auprès des groupes de femmes*, recherche et rédaction : Françoise-Romaine Ouellette, résumé de Nicole Audiffren, Québec, Conseil du statut de la femme, 1986, p. 44.

<sup>2</sup> Ainsi, une commission scolaire permettra l'usage de certains de ses équipements à un groupe de femmes en échange de la participation de ce groupe à une campagne de sensibilisation sur le harcèlement sexuel.

de soutien aux groupes communautaires, dont les groupes de femmes; la nature des activités et des projets ou encore le secteur d'intervention déterminent, le cas échéant, le programme de subventions approprié. Pour l'année 1994-1995, le gouvernement du Québec versait près de 34 millions de dollars à des groupes de femmes. Ces sommes proviennent de différents programmes, dont 85 % du Programme de soutien aux organismes communautaires du ministère de la Santé et des Services sociaux. Les 29 600 000 \$ de ce programme versés à des groupes travaillant principalement auprès de la population féminine représentent 37 % du budget de soutien aux organismes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux<sup>3</sup>.

Pour sa part, le gouvernement du Canada a attribué 1,5 million de dollars à des groupes de femmes au Québec pour l'année 1995-1996 dans le cadre du programme Promotion de la femme.

### **1.1.1 Un financement régulier pour la distribution de services**

Les subventions offertes par le gouvernement du Québec aux groupes de femmes le sont essentiellement pour leur permettre de dispenser, très souvent sur une base régulière, des services à des clientèles déterminées. Les liens entre les groupes communautaires, dont un nombre important travaillent auprès des femmes, et l'État, se sont resserrés au cours des deux dernières décennies. Ce rapprochement s'est concrétisé, entre autres, par un financement public accru des activités de certains groupes et la reconnaissance de groupes comme interlocuteurs, dans le processus de concertation régionale, par exemple. Dans le domaine de la santé et des services sociaux, les liens se sont intensifiés avec la réforme du début des années 90 : les groupes communautaires sont alors formellement représentés comme des partenaires de l'État pour définir et offrir des services sociosanitaires à la population sur une base régionale.

En matière de condition féminine, ces organismes jouent un rôle de premier plan dans la distribution de services qu'ils ont très souvent eux-mêmes mis sur pied et qu'ils sont généralement les mieux placés pour dispenser. Ils offrent notamment des services dans le secteur des services sociaux; c'est le cas des maisons d'hébergement et de transition pour les femmes victimes de violence et des maisons pour femmes en difficulté, des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) et d'autres centres de même nature ainsi que des centres de santé pour les femmes. Dans la sphère du travail, les centres de femmes et les centres d'accès et de réinsertion des femmes en emploi proposent eux aussi des services bien définis. S'ajoutent d'autres groupes qui donnent, sur une base ponctuelle, des services liés à l'éducation, à la justice et à l'intégration des immigrantes. Parfois inexistant dans le réseau public, mais répondant pourtant à des besoins de base des femmes, les services dispensés par ces groupes sont souvent les seuls disponibles.

---

<sup>3</sup> En comparaison, les organismes voués aux services à la jeunesse reçoivent 31 % du budget, ceux qui travaillent dans le domaine de la promotion et des services à la communauté, 17 %, et ceux offrant des services de maintien à domicile, 16 %.  
Source : ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la coordination régionale, Direction de la coopération professionnelle.

Les modalités de financement des services offerts par les groupes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux sont en voie de redéfinition dans le contexte relativement nouveau créé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, adoptée en 1991, et de façon plus large par les intentions gouvernementales à l'endroit de la régionalisation. Il appartient dorénavant aux régies régionales de la santé et des services sociaux d'allouer les ressources aux groupes communautaires, le ministère de la Santé et des Services sociaux se réservant le soin de subventionner les regroupements nationaux. Plusieurs personnes engagées auprès de ces groupes éprouvent certaines appréhensions liées à l'autonomie des régies régionales de la santé et des services sociaux dans l'attribution des ressources en fonction de priorités régionales. Elles craignent d'abord que, à plus ou moins brève échéance, l'autonomie régionale remette en question la relative sécurité actuelle de leur financement en ce qui a trait à l'offre de services. Elles redoutent également que certains choix exercés par les régies régionales entraînent des disparités régionales à l'égard des groupes, produisant ainsi un écart dans les services rendus à la population féminine en fonction des régions. Les liens que les groupes ont construits avec le ministère de la Santé et des Services sociaux ont permis, depuis quelques années, un financement stable fondé sur des plans triennaux; de manière générale, les responsables des groupes se déclarent satisfaites de ce mécanisme. Bien qu'elles envisagent l'avenir avec confiance, elles n'ont toutefois présentement aucune assurance quant au maintien de cette stabilité de financement.

Leurs inquiétudes nous semblent fondées. À la suite de certaines observations relatives au traitement des dossiers de condition féminine dans les instances régionales, le Conseil du statut de la femme constatait l'affaiblissement des structures mises en place antérieurement et, par conséquent, la diminution de l'importance consacrée aux dossiers de condition féminine par les régies régionales de la santé et des services sociaux. Il remarquait aussi que la restructuration des instances régionales n'avait pas mené à une intégration horizontale des problématiques vécues par les femmes et ne se traduisait pas, dans toutes les régions du Québec, en plans d'action et/ou stratégies d'adaptation spécifiques aux femmes<sup>4</sup>.

Ces constatations ne présument évidemment en rien des attitudes à venir; elles nous invitent toutefois à la vigilance quant à la préservation des acquis dans un contexte de régionalisation. À cet égard, le Conseil a déjà exprimé l'opinion qu'une éventuelle décentralisation ne devrait pas, dans ses effets, faire en sorte que des disparités ou des orientations régionales accentuent les inégalités entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi il recommandait que, dans une perspective d'équité, l'instauration de standards nationaux en matière d'accessibilité et de prestation de services compte parmi les principes devant guider toute décentralisation<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Conseil du statut de la femme. *État de situation sur le mandat de condition féminine au sein des régies régionales de la santé et des services sociaux*, recherche et rédaction : Hélène Latérière, révision et mise à jour : Jacqueline Ramoisy, Québec, le Conseil, avril 1995, p. 8 et 12.

<sup>5</sup> Conseil du statut de la femme. *Mémoire sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec*, recherche et rédaction : Guylaine Bérubé et Lucie Desrochers, Québec, le Conseil, février 1995, p. 15 et 16.

### **1.1.2 Un financement plus aléatoire pour les activités de promotion et de défense des droits**

Quelles que soient les difficultés que peuvent appréhender les groupes de femmes dans le financement de leurs activités, il reste que ni l'utilité des services qu'ils dispensent, ni leur compétence ne sont remises en question par les autorités gouvernementales ou régionales. La partie de leurs activités orientées vers la promotion et la défense des droits des femmes est par ailleurs beaucoup moins reconnue et leur mode de financement les amène trop souvent à devoir les négliger, faute de moyens.

La promotion et la défense des droits des femmes s'inscrivent dans une réalité très vaste au sein du mouvement des femmes; en définitive, toutes les actions posées au nom de la recherche d'autonomie et d'égalité des femmes dans la société appartiennent à ce champ d'activité. En ce sens, tous les groupes de femmes, quelles que soient leurs activités quotidiennes, agissent dans le champ de la promotion et de la défense des droits des femmes. Si le financement des services dispensés par les groupes de femmes connaît une relative sécurité, celui des activités de promotion et de défense des droits des femmes demeure aléatoire.

Sans que cette description soit limitative, les activités de promotion et de défense des droits se rapportent généralement à l'un ou l'autre des domaines suivants :

- sensibiliser la société et la population féminine en particulier à des problématiques et à des situations touchant spécialement les femmes;
- travailler à changer les mentalités en vue d'établir une société plus égalitaire;
- faire de la recherche sur les droits et les conditions d'existence des femmes et sur les solutions possibles à leurs problèmes;
- intervenir auprès des instances décisionnelles afin que les lois, les règlements ainsi que les politiques et les pratiques soient conformes aux principes de l'égalité réelle.

Certaines organisations agissent de façon très large sur le plan national — c'est le cas, entre autres, de la Fédération des femmes du Québec (FFQ) et du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail du Québec (CIAFT) — alors que d'autres travaillent sur le plan local ou régional, la plupart du temps en entremêlant l'offre de services avec des activités de sensibilisation et d'éducation.

La principale source gouvernementale pour le financement des activités de promotion et de défense des droits est le programme fédéral Promotion de la femme. Ce programme offre un soutien financier à des groupes de femmes ainsi qu'à d'autres organismes bénévoles voués à la promotion de l'égalité des sexes. Les objectifs de ce programme, relativement larges, visent à accroître la compréhension qu'a le public de la condition féminine, à promouvoir le développement organisationnel des groupes féminins, de façon à les soutenir dans la

recherche de l'égalité des sexes et à encourager les instances à intégrer la dimension de l'égalité dans leurs structures décisionnelles ainsi que dans leurs politiques et leurs programmes. Le programme fait aussi partie de l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale. D'abord administré par le Secrétariat d'État, le programme Promotion de la femme est passé sous la responsabilité du ministère du Développement des ressources humaines en 1994, puis de Condition féminine Canada en 1995. La pertinence de ce programme était autrefois réévaluée périodiquement (tous les quatre ou cinq ans); renouvelé en 1993-1994 sans échéance prédéterminée d'évaluation, ce programme n'en est pas moins constamment dans une situation de précarité relative. À ce sujet, Condition féminine Canada procède, au cours du printemps 1996, à une consultation sur l'orientation du ministère, notamment sur le programme Promotion de la femme. Condition féminine Canada fait mention du contexte de contraintes budgétaires et de la nécessité de cibler des enjeux prioritaires dans l'établissement des nouvelles orientations du programme<sup>6</sup>.

Ce qui est certain, c'est que le budget alloué à ce programme a progressivement diminué et qu'il est prévu que cette diminution se poursuivra dans les années à venir. Le budget pour le Québec, de 1 900 000 \$ qu'il était en 1986, est d'environ 1 513 000 \$ pour l'année financière 1995-1996; de plus, une diminution de 15 % sur trois ans est prévue, soit 5 % pour chacune des années suivantes : 1995-1996, 1996-1997 et 1997-1998. Le programme touche directement 200 groupes de femmes au Québec, dont 39 centres de femmes, 9 associations provinciales et la plupart des tables de concertation régionales.

Les activités de promotion et de défense des droits des femmes sont donc, pour l'essentiel, financées par le programme Promotion de la femme, les budgets de subventions du gouvernement du Québec étant, sauf exception, consacrés aux services offerts à la population sur une base régulière ou sporadique. De fait, aucun programme du gouvernement du Québec n'a des objectifs aussi larges que le programme fédéral en ce qui concerne la promotion et la défense des droits.

Toutefois, la *Loi sur les services de santé et services sociaux* prévoit expressément que le ministère de la Santé et des Services sociaux peut subventionner des groupes de défense et de promotion des droits de certaines catégories de personnes, entre autres, des regroupements d'organismes communautaires ainsi que des organismes communautaires qui s'occupent, «pour l'ensemble du Québec, de la défense ou de la promotion des intérêts des utilisateurs des services des organismes communautaires<sup>7</sup>». Aussi, les regroupements nationaux d'organismes communautaires proposant des services à la population féminine, notamment en matière de violence faite aux femmes, reçoivent un soutien financier régulier par l'entremise du Programme de soutien aux organismes communautaires.

---

<sup>6</sup> Condition féminine Canada. *Ensemble vers l'égalité des femmes. Document de travail pour les consultations*, Ottawa, le Ministère, mars 1996, p. 22-24.

<sup>7</sup> L.R.Q., c. S-4.2, a. 337.

### 1.1.3 Les tables de concertation régionales des groupes de femmes

Des tables de concertation régionales ont été mises sur pied, à partir de 1980; on retrouve aujourd'hui 15 de ces structures qui couvrent l'ensemble du territoire à l'exception du Nord du Québec. Elles ont comme objectifs principaux de favoriser la concertation des groupes dans leurs interventions, de mettre en commun l'information et de s'assurer d'une représentation des groupes de femmes dans les lieux décisionnels régionaux. La solidarité qu'elles ont créée a facilité l'intervention des groupes dans le processus de régionalisation et continue d'assurer le lien avec les instances régionales dont certaines les considèrent comme des interlocutrices à différents titres.

Les tables de concertation régionales des groupes de femmes ont acquis une relative stabilité. Cependant, elles sont fragilisées par la multiplication des défis auxquels elles doivent faire face et par le choix de certains groupes de femmes de s'associer à des organismes communautaires sur la base d'autres solidarités que la condition féminine, faute de moyens pour participer simultanément à plusieurs instances<sup>8</sup>.

En 1994, 11 tables de concertation ont bénéficié de subventions gouvernementales, provenant principalement du programme fédéral Promotion de la femme; ces subventions représentaient entre 44 % et 95 % de leur budget. Les autres sources de revenus consistaient en des subventions d'organismes publics ou privés et de revenus autonomes<sup>9</sup>. En octobre 1995, le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) a reconnu la pertinence de ces regroupements régionaux en proposant le principe d'un financement, sur une base triennale, de chacune des tables; sa contribution prend la forme d'une subvention annuelle devant servir à soutenir l'équivalent d'un emploi à temps plein.

## 1.2 Un nouvel acteur : le Secrétariat à l'action communautaire autonome

Le 27 avril 1995, M. Jacques Parizeau, alors premier ministre, annonçait la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome. Quelques jours plus tard, le ministre des Finances a certifié, dans son discours sur le budget, qu'une somme de 9 millions de dollars était prévue pour l'année financière 1995-1996 pour ce nouvel organisme<sup>10</sup>. Enfin, une loi, adoptée en décembre 1995, a confirmé la création du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, dont l'administration a été confiée au SACA : cette loi précise les modalités d'approvisionnement et d'administration du fonds<sup>11</sup>. Le budget du SACA se caractérise par

---

<sup>8</sup> Conseil du statut de la femme. *État de situation des tables de concertation régionales des groupes de femmes*, recherche et rédaction : Maryse Fortin, Monique Hamelin et Hélène Latérière, Québec, le Conseil, décembre 1994, p. 29 et 30.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>10</sup> *Discours sur le budget et renseignements supplémentaires : Prononcé à l'Assemblée nationale par monsieur Jean Campeau, ministre des Finances et du Revenu, le 9 mai 1995*, Québec, ministère des Finances, 1995, p. 8.

<sup>11</sup> Projet de loi 111. *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* (1995, chapitre 66).

sa provenance. En effet, la loi stipule que la Société des loteries du Québec verse au Fonds une somme correspondant à 5 % du bénéfice net réalisé au cours de l'exercice financier précédent dans l'exploitation des casinos d'État et la gestion des commerces qui y contribuent, et que le gouvernement peut, par décret, déterminer un pourcentage additionnel.

Le mandat du SACA à l'endroit des organismes communautaires est d'abord de les diriger le plus efficacement possible vers les ressources existantes et d'administrer le Fonds. Pour le moment, le SACA entend accorder une aide financière aux organismes communautaires en soutenant les regroupements d'organismes, en appuyant, de façon ponctuelle, des projets particuliers et en contribuant à l'implantation et au fonctionnement pour une période de trois ans, des carrefours jeunesse-emploi<sup>12</sup>. Généralement, l'apport du SACA prend la forme d'un soutien à la création ou au maintien de l'emploi au sein des organismes communautaires et d'une aide technique, qui consiste habituellement à guider les organismes vers les sources d'aide gouvernementales appropriées.

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome offre donc une avenue fort intéressante pour appuyer les activités de promotion et de défense des droits, notamment celles mises de l'avant par les groupes de femmes.

---

<sup>12</sup> Le premier ministre, monsieur Jacques Parizeau, souhaitait en effet que le concept mis sur pied par le Carrefour Jeunesse-Emploi de Gatineau serve de modèle pour la mise sur pied d'organismes communautaires semblables dans chaque région du Québec.



## **CHAPITRE II — POUR UN MEILLEUR FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES**

Le financement de certains services offerts par les groupes de femmes s'inscrit dans un cadre établi qui leur assure, sinon les fonds qu'ils estiment nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins qu'ils tentent de combler, du moins une certaine continuité dans les rentrées d'argent. Cependant, les sources publiques de financement sont beaucoup plus rares et plus vulnérables en ce qui concerne les activités de promotion et de défense des droits des femmes. Dans le présent chapitre, nous formulerons des recommandations qui visent à assurer une plus grande sécurité au financement de ce dernier type d'activités.

### **2.1 Problématique générale**

Le versement quasi exclusif des subventions du gouvernement du Québec pour des services offerts par les groupes de femmes, la diminution graduelle des subsides de source fédérale et le risque que cette dernière source se tarisse complètement font en sorte que les activités de promotion et de défense des droits des femmes sont de moins en moins reconnues aux fins d'un soutien financier public. Cette situation risque de placer plusieurs groupes voués à plus ou moins grande échelle à la promotion et à la défense des droits des femmes devant de sérieuses difficultés de financement.

Les responsables des groupes protestent régulièrement contre le fait qu'elles doivent investir beaucoup trop de temps et d'énergie dans la recherche des fonds nécessaires au fonctionnement de leurs organismes. Outre la rareté des ressources disponibles et compte tenu des projets des groupes, le caractère incertain du financement entretient la précarité et l'insécurité de plusieurs organisations au regard de leur existence. Les difficultés financières récurrentes et souvent aiguës des groupes peuvent aussi compromettre leur autonomie et la fidélité à leur vocation initiale.

De plus, le financement par projet, pratique courante des organismes qui accordent des subventions, ne permet pas aux groupes de maintenir les ressources matérielles et humaines nécessaires à une action continue et efficace au chapitre de la sensibilisation et de l'éducation. Les principales critiques soulevées au sujet du financement par projet sont de deux ordres. D'abord, ce type de financement suppose que l'organisation a la capacité d'assurer un fonctionnement de base indépendamment des projets particuliers qu'elle peut réaliser; plus précisément, cela implique qu'elle dispose des ressources nécessaires pour payer un loyer, acquérir et entretenir l'équipement nécessaire et assurer, de façon régulière, le salaire des permanentes. Puis, les subventions sont versées pour la réalisation d'un projet précis; or, les organisations mènent des actions qui vont bien au-delà des projets pour lesquels elles reçoivent une aide financière. Elles sont notamment de plus en plus sollicitées pour participer à des exercices de concertation, souvent en partenariat avec des gouvernements, des municipalités ou d'autres instances publiques. De fait, le financement par projet oblige les organisations à découper leurs activités en séquences, trop souvent à court terme, alors qu'elles voient plutôt leur engagement comme une action continue.

D'autre part, les subventions versées pour la distribution de services ne tiennent généralement pas compte du travail, quotidien mais poursuivant un objectif à plus long terme, qu'exigent la transmission de connaissances sur les droits et les changements de mentalités nécessaires à des solutions durables aux problèmes vécus par les femmes.

Les groupes de femmes, par leurs activités de promotion et de défense des droits autant que par les services qu'ils peuvent offrir, jouent un rôle très important dans la recherche de l'égalité réelle dans notre société. Leur action s'inscrit dans une démarche démocratique qui vise la participation des citoyennes et des citoyens à la définition des grands enjeux de la société et à l'application des valeurs contenues dans les déclarations des droits et dans les chartes. De plus, ces groupes constituent souvent des relais dans la mise en oeuvre de certaines politiques gouvernementales qui font consensus, notamment en condition féminine et en santé et bien-être. Puisqu'ils travaillent à la concrétisation des valeurs démocratiques et égalitaires, ces groupes méritent d'être soutenus par la collectivité. Ces organisations font la promotion et défendent les droits de groupes de personnes démunies à différents points de vue qui, sans leurs interventions, ne disposeraient pas de moyens suffisants pour se faire entendre et exercer une influence satisfaisante auprès des instances décisionnelles. Elles contrebalancent en quelque sorte le discours néo-libéral très présent actuellement dans l'espace sociopolitique. En outre, et ceci n'est sans doute pas négligeable dans le contexte économique actuel, les organisations de promotion et de défense des droits des femmes peuvent permettre à un certain nombre de femmes, en plus de réaliser une oeuvre socialement utile, d'y occuper un emploi.

Les groupes de femmes sont souvent à l'origine de la détermination de problématiques, de solutions originales et de propositions susceptibles de faire avancer la condition de l'ensemble des Québécoises. Ainsi, certains groupes de femmes, par leurs analyses ou par leurs actions, ont été à l'origine d'un changement de mentalité et d'attitudes de la population et des autorités à l'endroit des différentes formes de violence faite aux femmes; d'autres groupes, afin de tenter de briser la ségrégation professionnelle et de permettre l'accès des femmes à des métiers où elles sont très minoritaires, ont conçu des programmes de formation et d'intégration au travail des femmes dans les métiers non traditionnels. Les groupes de femmes ont ainsi largement contribué — s'ils n'en sont pas à l'origine — au passage du domaine privé au domaine public de certaines problématiques propres aux femmes. De plus, plusieurs de ces groupes agissent sur les déterminants sociaux en luttant activement contre la pauvreté et l'exclusion.

Il est à craindre cependant que certains soient progressivement privés des ressources financières nécessaires à leur fonctionnement efficace, voire à leur existence. Le financement des groupes provient en grande partie de diverses sources gouvernementales susceptibles d'être affectées par les exercices successifs de réduction des dépenses gouvernementales en cours dans chacun des secteurs de l'administration publique. On craint, entre autres, que les ressources gouvernementales ne soient de plus en plus réservées à la prestation directe de services à la population et selon des modalités définies de plus en plus étroitement par l'État, en complément ou en suppléance aux services publics. Par la même occasion, seraient alors délaissées les activités de promotion et de défense des droits, comme

la sensibilisation, l'information et la recherche, généralement menées en parallèle à la distribution de services.

La réduction progressive des sommes allouées par le gouvernement fédéral au programme Promotion de la femme est particulièrement préoccupante. Ce programme comporte en effet des objectifs suffisamment larges pour permettre de rejoindre des groupes dont les activités principales se situent dans le champ de la promotion et de la défense des droits des femmes ou à la limite de celui-ci.

## **2.2 La consolidation des sources actuelles de financement**

Si nous croyons nécessaire que le gouvernement du Québec conçoive de nouveaux mécanismes visant plus particulièrement le soutien financier des activités de promotion et de défense des droits des femmes, nous estimons néanmoins essentiel qu'il continue de financer, à même les budgets des ministères sectoriels, les groupes de femmes qui travaillent à l'avancement des droits des femmes notamment par la distribution de services. En effet, le travail de ces groupes s'inscrit dans un contexte où, de plus en plus, leur apport est, non seulement souhaité par la population, mais encouragé par les instances gouvernementales, entre autres, dans le cadre de la régionalisation; leur financement doit refléter cette tendance et provenir des budgets sectoriels comme ceux, par exemple, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de l'Emploi.

Ainsi, malgré la régionalisation des budgets destinés aux organismes communautaires, le soutien financier aux regroupements nationaux du secteur de la santé et des services sociaux doit, selon nous, demeurer sous la responsabilité directe du ministère de la Santé et des Services sociaux. Des regroupements du même type existent aussi dans d'autres secteurs d'activité, tels l'emploi et l'éducation. Il nous semble que les programmes de subventions destinés aux groupes pour soutenir les services qu'ils offrent devraient aussi tenir compte de l'existence de ces regroupements dont la mission est davantage orientée vers la défense et la promotion des droits de certains segments de la population et, à l'instar du ministère de la Santé et des Services sociaux, financer les activités de ces regroupements à même le budget des ministères concernés.

Avant de proposer des améliorations pour le financement des activités de promotion et de défense des droits des femmes, le Conseil du statut de la femme insiste donc pour que soient consolidés les politiques et les programmes de subventions actuellement en vigueur dans les différents ministères.

À cet effet, le **Conseil du statut de la femme recommande :**

- 1. Que, compte tenu des attentes grandissantes de la population et du gouvernement à l'endroit du secteur communautaire et étant donné que le travail effectué par les groupes de femmes procède directement du concept de service public, le gouvernement du Québec consolide et développe les politiques et les programmes actuellement en vigueur pour viser un financement correspondant au rôle accru des groupes de femmes dans la distribution de services à la population féminine.**
- 2. Que ces politiques et ces programmes continuent d'être sous la responsabilité des ministères sectoriels appropriés.**

### **2.3 Un soutien du SACA aux activités de promotion et de défense des droits des femmes**

Afin de préserver la diversité qui fait la richesse du réseau des groupes de femmes, tant du point de vue de leurs missions, de leurs approches que de leurs activités, le Conseil du statut de la femme croit qu'il serait approprié d'assurer une source de financement pour le soutien plus particulier des activités de promotion et de défense des droits des femmes.

Le gouvernement du Québec n'a pas jusqu'à maintenant appuyé de façon concrète et explicite les activités de promotion et de défense des droits menées par les groupes de femmes; il vient toutefois de mettre sur pied un organisme dont le mandat s'inscrit dans le cadre du soutien aux organismes communautaires. Aussi, considérant les multiples facettes du mouvement communautaire québécois ainsi que l'importance et le dynamisme des groupes de femmes au sein de ce mouvement, le Conseil du statut de la femme croit qu'il serait opportun qu'une partie du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome soit particulièrement affectée au soutien statutaire des activités de promotion et de défense des droits des femmes. Le Conseil appuie par ailleurs sa proposition sur un large consensus qui s'est dégagé à cet effet au cours de la consultation qu'il a menée auprès de groupes de femmes en février 1996. Le gouvernement manifesterait ainsi de façon tangible son attachement aux valeurs défendues par les groupes de femmes et soulignerait l'importance qu'elles revêtent pour la collectivité.

Les besoins en cette matière varient selon la mission de chaque groupe et l'ampleur de ses activités de promotion et de défense des droits par rapport à l'ensemble de ses activités. On constate que les groupes ont d'abord besoin, pour remplir leurs rôles de sensibilisation, d'éducation et de recherche, d'un financement stable leur permettant d'élaborer des projets à plus long terme et de mener des actions continues.

En raison de son mandat, le SACA nous semble l'organisme le plus adéquat pour assumer cette responsabilité de soutien aux activités de promotion et de défense des droits. Dans cette perspective, il nous semble approprié qu'une part équitable de son budget soit consacrée au soutien des activités des groupes visant la promotion et la défense des droits des femmes.

À cet égard, le **Conseil du statut de la femme recommande :**

**3. Que, compte tenu**

- **de la présence massive des femmes dans le mouvement communautaire;**
- **de la pertinence sociale de l'action qu'elles mènent;**
- **de leur contribution à la promotion des valeurs démocratiques dont celles du développement de la citoyenneté et de l'égalité des sexes;**
- **de la promotion de l'équité en emploi pour les femmes;**

**le SACA réserve une part équitable du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour soutenir expressément les activités de promotion et de défense des droits des femmes.**

**4. Que cette part du fonds serve prioritairement à financer, sur une base statutaire et triennale, les groupes de femmes pour leurs activités de promotion et de défense des droits des femmes.**

Le SACA, selon son orientation actuelle, entend soutenir les organismes communautaires en créant ou en soutenant des emplois ou encore en offrant une aide technique. Cette forme de soutien est sans doute appropriée pour un grand nombre d'organismes; toutefois, elle ne saurait répondre, dans tous les cas qui mériteraient l'appui du SACA, aux besoins réels des groupes. Les groupes ont en effet des besoins de base qu'ils trouvent souvent difficiles à satisfaire, tels le paiement d'un loyer, l'achat et l'entretien d'équipement et le paiement de frais de déplacement occasionnés par la participation des responsables à différentes activités liées à leur mission. À ce sujet, plusieurs représentantes des groupes nous ont fait part de l'importance que prenait la participation à diverses activités de consultation, dont celles organisées par des ministères et organismes gouvernementaux. Cette participation est par ailleurs fort souhaitée des représentantes qui soulignent néanmoins la difficulté de l'assumer adéquatement sur le plan financier dans le cadre actuel de financement. Aussi, afin que le soutien du SACA réponde véritablement aux besoins des groupes de femmes, il nous semble qu'il devrait songer à diversifier ses modes d'intervention et permettre le financement du fonctionnement des groupes.

C'est en ce sens que **le Conseil du statut de la femme recommande :**

**5. Que le soutien financier offert par le SACA aux organismes s'adonnant à la promotion et à la défense des droits des femmes prenne diverses formes, et qu'en plus du soutien à l'emploi et de l'aide technique qu'il donne déjà, il accorde une aide financière au fonctionnement de ces organismes.**

## 2.4 Le financement des tables de concertation régionales des groupes de femmes

L'action des tables de concertation régionales s'inscrit directement dans le processus de concertation régionale mené par les Conseils régionaux de développement, les Régies régionales de la santé et des services sociaux et les conseils régionaux de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre. Participant à une fonction officielle de concertation sur le plan régional, les tables de concertation régionales doivent bénéficier d'un soutien financier adéquat et stable leur permettant de jouer convenablement ce rôle.

Le SACA a déjà accepté, sous forme de soutien à l'emploi, de financer les tables de concertation régionales des groupes de femmes. Cette aide financière, versée sous forme de salaire, assure la présence d'une employée permanente, ce qui est certainement de nature à raffermir l'action des tables de concertation régionales. Toutefois, elle ne compense pas la diminution progressive des subventions provenant du programme Promotion de la femme, qui servent plutôt au soutien logistique. En effet, pour mener des actions efficaces dans un contexte de régionalisation, les tables doivent faire face à un ensemble d'autres dépenses, entre autres, pour la tenue d'activités ponctuelles sur le plan régional ou national, qui entraînent notamment des coûts parfois importants en transport; cet aspect de leur financement demeure aléatoire.

Les tables de concertation régionales sont également confrontées à la nécessité d'assurer une concertation interrégionale. Quel que soit le forum qu'elles peuvent privilégier, elles doivent entretenir des relations suivies entre elles afin d'échanger de l'information, établir des priorités et veiller à la cohérence du traitement des dossiers de condition féminine entre les régions et, finalement, à l'échelle nationale. Un tel besoin, qui est en fait l'extension de la fonction de concertation pratiquée au niveau régional, doit être pris en considération dans l'attribution de l'aide financière dont elles devraient bénéficier pour leur travail de concertation.

Aussi, afin que les tables de concertation reçoivent un traitement comparable et équitable d'une région à l'autre, il semble préférable de confier cette responsabilité de soutien à un organisme central plutôt qu'à une instance régionale. Le Secrétariat au développement des régions nous semble un lieu où une réflexion pourrait être amorcée afin de développer un programme d'aide financière à cet effet.

Donc, afin de permettre aux tables de concertation régionales de groupes de femmes de remplir adéquatement leur mission de concertation, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

6. **Que, sur une base triennale, un budget de fonctionnement soit accordé à chacune des tables de concertation régionales des groupes de femmes et que, dans l'attribution de ce soutien financier, on tienne compte de la nécessité de rencontres régulières des représentantes des tables de concertation à l'échelle interrégionale et nationale.**

## 2.5 Le développement de l'économie sociale

En même temps que sont exprimées ces appréhensions des groupes quant au financement des activités de promotion et de défense des droits des femmes, des discussions sont en cours sur le développement de l'économie sociale.

Sur ce plan, le gouvernement a donné suite à une demande formulée en mai et juin 1995 lors de la Marche des femmes contre la pauvreté relativement à des investissements dans les infrastructures sociales en annonçant son intention d'investir 25 millions de dollars en 1995-1996, dans le développement d'emplois d'utilité collective. Afin de concrétiser son engagement, il a créé un Comité d'orientation et de concertation sur l'économie sociale. Il nous semble que la philosophie de l'économie sociale, de prime abord associée à l'offre de services quantifiables, milite en faveur d'une consolidation du financement des activités de promotion et de défense des droits des femmes, activités qui favorisent la connaissance, la reconnaissance et le meilleur respect de ces droits et qui constituent, à notre avis, de véritables services d'utilité collective. D'ailleurs, il importe de noter qu'un grand nombre de femmes travaillent avec compétence depuis longtemps, avec ou sans rémunération, au sein de ces organismes d'utilité sociale voués principalement à la promotion et à la défense des droits. La reconnaissance de ces activités dans l'optique du développement de l'économie sociale rendrait plus visible cet apport et confirmerait la valeur économique de ce travail socialement utile.

Il nous paraît important de poursuivre la réflexion sur le développement de l'économie sociale en y intégrant l'idée que les services socialement utiles ne se limitent pas à des services immédiatement quantifiables; les personnes qui travaillent à la concrétisation des valeurs d'égalité et de démocratie produisent un bien nécessaire au mieux-être social qui mérite l'appui de la collectivité sous différentes formes. C'est pourquoi **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 7. Que le gouvernement reconnaisse les activités de promotion et de défense des droits comme relevant de la production de services d'utilité collective et que, dans le développement des politiques et des programmes liés à l'économie sociale, il soutienne financièrement les projets s'y rapportant.**

## 2.6 Faciliter le financement mixte

La vitalité des organisations regroupant des citoyennes et des citoyens, notamment les groupes de femmes, ne peut dépendre uniquement du financement public. Émanant de différents milieux, en réponse à des besoins particuliers variables dans le temps et dans l'espace, ces groupes bénéficient d'un soutien plus ou moins large, sinon matériellement, du moins moralement, de la part de la communauté qu'ils entendent aider; il est souhaitable qu'il en soit ainsi. Nous savons toutefois que le financement autonome est loin d'être également accessible à tous les genres d'organisations et que les groupes de femmes rencontrent des difficultés particulières à ce sujet. Néanmoins, l'autofinancement doit être encouragé, voire

soutenu, et le recours à des formules mixtes doit être examiné. Nous proposons ici quelques pistes de réflexion à cet égard.

### **2.6.1 Une contribution proportionnelle de l'État aux efforts du public**

En ce qui a trait à l'appui au financement privé, le programme politique dont s'inspire l'actuel gouvernement offre une avenue de réflexion. On y suggère de favoriser l'autofinancement des groupes communautaires en leur donnant accès à des fonds contrôlés par les groupes, fonds auxquels l'État contribuerait en doublant les sommes recueillies<sup>13</sup>. Cette avenue nous paraît intéressante à explorer puisque les efforts des organismes et du public seraient proportionnellement soutenus par le gouvernement. Nous invitons donc le gouvernement à poursuivre, sinon à amorcer, une réflexion dans ce sens.

À cet effet, le **Conseil du statut de la femme recommande :**

- 8. Que le gouvernement du Québec explore diverses avenues visant la cueillette et la distribution de fonds composés d'argent provenant à la fois de sources publiques et privées, notamment la possibilité de mettre sur pied un fonds contrôlé par les groupes auquel le gouvernement contribuerait en doublant les sommes recueillies.**

### **2.6.2 Stimuler et soutenir les contributions privées aux organismes de promotion et de défense des droits des femmes**

Il est souhaitable que les souscriptrices et souscripteurs éventuels à différentes causes humanitaires ou sociales trouvent un environnement qui les incite à verser des dons aux organismes de promotion et de défense des droits des femmes. De fait, nous estimons qu'ils répondront d'autant mieux aux appels des groupes de femmes qu'ils y trouveront eux-mêmes un avantage. Dans cette optique, le Conseil invite le gouvernement à mettre au point des mécanismes qui pourraient inciter les personnes et les corporations à offrir un soutien, financier ou autre, aux organismes de promotion et de défense des droits des femmes.

À cet effet, la voie fiscale pourrait sans doute être explorée. Le gouvernement du Québec accepte présentement que certaines contributions donnent droit à un crédit d'impôt ou à une déduction fiscale; l'État reconnaît ainsi que l'appui privé à certaines causes entraîne un bienfait pour l'ensemble de la collectivité. L'apport social des groupes de promotion et de défense des droits des femmes, sous l'angle de l'éducation, des progrès dans le respect des droits et de l'avènement d'une société plus égalitaire, constitue sans contredit un actif pour la collectivité. Dans cette optique, n'y aurait-il pas lieu de favoriser le financement populaire des groupes de promotion et de défense des droits en octroyant aux souscriptrices et souscripteurs, individuels ou corporatifs, certains avantages fiscaux ou d'autres mesures incitatives?

---

<sup>13</sup> *Des idées pour mon pays : Programme du Parti québécois*, édition 1995, Montréal, le Parti québécois, 1994, p. 170.

Afin de stimuler et d'appuyer le financement privé des organismes voués à la promotion et à la défense des droits des femmes, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 9. Que le gouvernement étudie différentes façons, notamment la fiscalité, d'inciter les individus et les corporations à soutenir les organismes de promotion et de défense des droits des femmes et de les appuyer dans leurs initiatives.**

### **2.6.3 Favoriser l'accès à la propriété**

L'expérience enseigne par ailleurs que les groupes qui ont fait l'acquisition d'une propriété foncière y ont gagné sous plusieurs aspects. Ils y ont d'abord trouvé un lieu pour tenir leur activité en plus d'avoir renforcé leur indépendance et raffermi leur appartenance à leur milieu. Puis, certains groupes ont tiré un bénéfice économique de l'exercice en louant des espaces, renforçant ainsi leur autonomie financière. Il semble fort pertinent d'encourager les initiatives en ce sens. L'appui du gouvernement pourrait, par exemple, prendre la forme d'une garantie d'un prêt hypothécaire ou le versement d'une subvention expressément destinée à l'achat d'une propriété.

Afin de soutenir les groupes de femmes qui estiment de leur intérêt de faire l'acquisition d'une propriété immobilière, **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 10. Que le gouvernement envisage différentes avenues en vue de favoriser l'accès à la propriété des groupes de femmes, notamment par la garantie d'un prêt hypothécaire ou le versement direct d'une subvention devant servir à l'achat d'une propriété immobilière.**

### **2.6.4 Mettre à contribution les fonds de solidarité**

Sur un autre plan, le législateur québécois a permis la mise sur pied de deux fonds visant à soutenir, dans un esprit de solidarité, le développement du Québec : il s'agit du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, créé en 1983, et du Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, institué en 1995. Ces deux outils de développement sont principalement axés sur le progrès économique, notamment par un soutien à l'emploi. Il nous semble, par ailleurs, que l'esprit qui a présidé à la création de ces fonds dépasse le développement strictement économique et vise également le développement social. À cet effet, les *attendus* de la loi créant le fonds de la CSN nous semblent particulièrement éloquentes. On y lit en effet :

«Attendu qu'il y a lieu de favoriser le développement de projets collectifs auto-contrôlés, dans la perspective du renforcement des ressources communautaires, du développement d'une solidarité agissante au sein des communautés locales et d'un accroissement de la participation des travailleuses et des travailleurs à l'activité économique; [...]

«Qu'il y a lieu de favoriser le maintien et la création d'emplois permanents de qualité et ayant une utilité sociale...<sup>14</sup>»

De tels instruments, constitués en partie grâce à des avantages fiscaux consentis aux contribuables québécois, pourraient, selon nous, être mis à contribution dans le soutien des organismes communautaires voués à la promotion et à la défense des droits, entre autres, ceux des femmes. Déjà invités à participer au développement de l'économie sociale, les responsables de ces fonds prolongeraient leur engagement social par la reconnaissance explicite des activités de promotion et de défense des droits des femmes. En ce sens, les administratrices et les administrateurs des fonds de solidarité devraient, non seulement être autorisés, mais encouragés à diriger une partie de leurs investissements vers la création d'emplois dans le secteur communautaire, et en particulier dans le domaine de la promotion et de la défense des droits. La perte, probablement minime, sur le rendement général des fonds serait largement compensée par le bénéfice de la société sur les plans du développement social et de la démocratie, par les avantages fiscaux dont auraient déjà bénéficié les investisseuses et investisseurs, et par le fait que l'activité économique suscitée par l'activité communautaire serait susceptible d'amener de nouvelles travailleuses et travailleurs à investir dans ces fonds.

C'est donc dans cet esprit que **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 11. Que les administratrices et les administrateurs du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et du Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux consacrent annuellement un pourcentage fixe de leur budget d'investissement à la création d'emplois dans le secteur communautaire, avec une attention particulière pour les organisations vouées à la promotion et à la défense des droits des femmes.**
- 12. Que, si nécessaire, les lois constitutives de ces deux fonds soient amendées de façon à permettre explicitement de telles utilisations des fonds d'investissement.**

### **2.6.5 Interpeller les milieux économiques**

Le Conseil du statut de la femme invite le gouvernement à créer un environnement qui stimule et facilite les contributions privées au financement des activités de promotion et de défense des droits des femmes; il lance aussi un appel aux milieux économiques, en particulier aux grandes entreprises, afin qu'ils manifestent concrètement leur intérêt pour les différents aspects de la vie en société, notamment la vie associative liée à la promotion et à la défense des droits des femmes. À cet effet, l'instauration de relations constructives entre les groupes de femmes et les entreprises nous semble une avenue prometteuse. Le Conseil

---

<sup>14</sup> Projet de loi 196. *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* (1995, chapitre 48).

du patronat et les chambres de commerce, par exemple, pourraient être des lieux où s'établirait un dialogue entre le milieu des affaires et les groupes de femmes.

Plus concrètement, certaines intervenantes provenant des groupes de femmes ont exprimé le voeu que, par exemple, elles puissent avoir accès à des locaux mis à leur disposition par des entreprises ou récupérer, gratuitement ou à prix très bas, des équipements excédentaires.

Certaines initiatives ont déjà porté fruit. C'est dans cet esprit qu'à chaque année, depuis 1986, la compagnie Pratt et Whitney de Longueuil organise dans son usine *Les Femmeuses*, une exposition d'oeuvres d'art dont la vente profite aux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence de la région. Toujours dans le domaine de la lutte contre la violence faite aux femmes, les boutiques *Le Body Shop* ont, par la vente de *t-shirts*, appuyé financièrement des programmes de prévention de la violence. Des entreprises agissent également comme commanditaires pour la réalisation de divers projets menés par les groupes de femmes.

Certains groupes ont par ailleurs développé des compétences fort utiles aux entreprises. Mentionnons, par exemple, le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail qui agit, sur la base de contrats de services, à titre de consultant auprès d'entreprises. L'entreprise bénéficie ainsi d'une information et d'une formation profitable pour la gestion des ressources humaines et le groupe, une rémunération pour son travail.

**Des actions conjointes du milieu des affaires et des groupes sont, à notre avis, porteuses de bénéfices pour chacune des parties et nous souhaitons vivement leur multiplication.**



## CONCLUSION

L'engagement de milliers de femmes dans les groupes de promotion et de défense des droits des femmes, qui cherchent, chacun à leur manière, à améliorer les conditions de vie des femmes, contribuent sans conteste au progrès de la société québécoise et à la qualité de sa vie démocratique. Cette contribution doit être reconnue et appuyée par un apport financier suffisant et stable, tant de la part des gouvernements que du public et des entreprises. C'est dans cet esprit que le Conseil du statut de la femme adresse au gouvernement une série de recommandations relatives au financement public des activités de promotion et de défense des droits des femmes. C'est dans le même esprit qu'il interpelle la population et, plus particulièrement, les milieux économiques afin qu'ils soutiennent de façon tangible les efforts en vue d'une société plus juste et plus égalitaire.

Les groupes de femmes ont toujours formé des lieux extrêmement dynamiques de réflexion et d'action d'où ont émergé des idées et des actions bénéfiques à l'ensemble de la société québécoise dans sa quête d'égalité et de justice. Leur énergie est loin d'être épuisée; à cet égard, elle ne demande qu'à être soutenue.

Par ses recommandations, le Conseil du statut de la femme cherche à consolider ce réseau particulièrement riche en visant principalement deux objectifs. Il demande d'abord que la reconnaissance de l'apport des groupes de femmes par l'État dans leur mission de promouvoir et de défendre les droits des femmes soit renforcée par un financement public adéquat. Puis, il demande que les groupes conservent leur autonomie, qui constitue le moteur de leurs actions à la fois innovatrices et adaptées aux milieux dont ils sont issus.



## LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

1. Que, compte tenu des attentes grandissantes de la population et du gouvernement à l'endroit du secteur communautaire et étant donné que le travail effectué par les groupes de femmes procède directement du concept de service public, le gouvernement du Québec consolide et développe les politiques et les programmes actuellement en vigueur pour viser un financement correspondant au rôle accru des groupes de femmes dans la distribution de services à la population féminine.
2. Que ces politiques et ces programmes continuent d'être sous la responsabilité des ministères sectoriels appropriés.
3. Que, compte tenu
  - de la présence massive des femmes dans le mouvement communautaire;
  - de la pertinence sociale de l'action qu'elles mènent;
  - de leur contribution à la promotion des valeurs démocratiques dont celles du développement de la citoyenneté et de l'égalité des sexes;
  - de la promotion de l'équité en emploi pour les femmes;le SACA réserve une part équitable du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour soutenir expressément les activités de promotion et de défense des droits des femmes.
4. Que cette part du fonds serve prioritairement à financer, sur une base statutaire et triennale, les groupes de femmes pour leurs activités de promotion et de défense des droits des femmes.
5. Que le soutien financier offert par le SACA aux organismes s'adonnant à la promotion et à la défense des droits des femmes prenne diverses formes, et qu'en plus du soutien à l'emploi et de l'aide technique qu'il donne déjà, il accorde une aide financière au fonctionnement de ces organismes.
6. Que, sur une base triennale, un budget de fonctionnement soit accordé à chacune des tables de concertation régionales des groupes de femmes et que, dans l'attribution de ce soutien financier, on tienne compte de la nécessité de rencontres régulières des représentantes des tables de concertation à l'échelle interrégionale et nationale.

7. Que le gouvernement reconnaisse les activités de promotion et de défense des droits comme relevant de la production de services d'utilité collective et que, dans le développement des politiques et des programmes liés à l'économie sociale, il soutienne financièrement les projets s'y rapportant.
8. Que le gouvernement du Québec explore diverses avenues visant la cueillette et la distribution de fonds composés d'argent provenant à la fois de sources publiques et privées, notamment la possibilité de mettre sur pied un fonds contrôlé par les groupes auquel le gouvernement contribuerait en doublant les sommes recueillies.
9. Que le gouvernement étudie différentes façons, notamment la fiscalité, d'inciter les individus et les corporations à soutenir les organismes de promotion et de défense des droits des femmes et de les appuyer dans leurs initiatives.
10. Que le gouvernement envisage différentes avenues en vue de favoriser l'accès à la propriété des groupes de femmes, notamment par la garantie d'un prêt hypothécaire ou le versement direct d'une subvention devant servir à l'achat d'une propriété immobilière.
11. Que les administratrices et les administrateurs du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et du Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux consacrent annuellement un pourcentage fixe de leur budget d'investissement à la création d'emplois dans le secteur communautaire, avec une attention particulière pour les organisations vouées à la promotion et à la défense des droits des femmes.
12. Que, si nécessaire, les lois constitutives de ces deux fonds soient amendées de façon à permettre explicitement de telles utilisations des fonds d'investissement.

## BIBLIOGRAPHIE

CANADA. CONDITION FÉMININE CANADA. *Ensemble vers l'égalité des femmes. Document de travail pour les consultations*, Ottawa, le Ministère, mars 1996, 60 p.

*Commentaires et propositions du Conseil du statut de la femme sur les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux*, Pour améliorer la santé et le bien-être au Québec, recherche et rédaction, Christiane Bonfanti, Suzanne Fontaine et Hélène Latérière, Québec, Conseil du statut de la femme, octobre 1989, 58 p.

CÔTÉ, Denise et autres. *Du local au planétaire*, Montréal, Les Éditions du Remue-ménage, 1995, 271 p.

*Des idées pour mon pays : Programme du Parti québécois*, édition 1995, Montréal, Le Parti québécois, 1994, 251 p.

*Discours sur le budget et renseignements supplémentaires : Prononcé à l'Assemblée nationale par monsieur Jean Campeau, ministre des Finances et du Revenu, le 9 mai 1995*, Québec, ministère des Finances, 1995, pagination multiple.

LANGLOIS, Simon et al. *La société québécoise en tendances 1960-1990*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, 667 p.

MARTEL, Chantal. *Le développement de l'emploi lié à l'économie sociale : Les enjeux pour les femmes*, Document préparé dans le cadre d'une communication effectuée auprès des membres du Comité d'orientation et de concertation sur l'économie sociale le 17 août 1995, Conseil du statut de la femme, septembre 1995, 21 p. (document non publié).

MORAZAIN, Jeanne. «Le financement des groupes de femmes : la course aux dollars», *La Gazette des femmes*, vol. 15, n° 4, novembre-décembre 1993, p. 6-10.

*Perspectives de femmes sur la remise en cause des programmes sociaux : Mémoire soumis au Comité permanent du perfectionnement des ressources humaines par dix groupes de femmes du Québec*, réalisé par Ruth Rose, 7 mars 1994, 47 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Analyse préliminaire des orientations et des moyens d'action Pour améliorer la santé et le bien-être au Québec, proposés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, au regard du mémoire présenté par le Conseil du statut de la femme, à la Commission d'enquête sur les services de santé et services sociaux*, recherche et rédaction, Christiane Bonfanti, et Hélène Latérière, Québec, le Conseil, mai 1989, 21 p. (document non publié).

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *État de situation des tables de concertation régionales des groupes de femmes*, recherche et rédaction, Maryse Fortin, Monique Hamelin et Hélène Latérière, Québec, le Conseil, décembre 1994, 61 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *État de situation sur le mandat de condition féminine au sein des régions régionales de la santé et des services sociaux*, recherche et rédaction, Hélène Latérière, révision et mise à jour, Jacqueline Ramoisy, Québec, le Conseil, avril 1995, 30 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Le financement des groupes de services pour les femmes : Avis soumis par le Conseil du statut de la femme à la ministre déléguée à la Condition féminine, madame Monique Gagnon-Tremblay*, recherche et rédaction, Marie-Hélène Côté, Nicole Dorin et Chantale Michaud, Québec, le Conseil, août 1986, 50 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Les groupes de femmes du Québec en 1985 : Champs d'intervention, structures et moyens d'action — Rapport de la recherche auprès des groupes de femmes*, recherche et rédaction, Françoise-Romaine Ouellette, résumé de Nicole Audiffren, Québec, le Conseil, 1986, 52 p.

QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec*, recherche et rédaction Guylaine Bérubé et Lucie Desrochers, Québec, le Conseil, février 1995, 21 p.

ROBITAILLE, Jean et al. «Les relations entre l'État et le communautaire : un mariage de raison?», *VO, le magazine de Vie ouvrière*, n° 254, mai-juin 1995, p. 22-34.